

AR Prefecture

005-210500856-20220826-AR26082022-AI
Reçu le 29/08/2022
Publié le 29/08/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de MONTGENEVRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2212.2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R 123.1 à R 123.55 et R 152.4 et 5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de grande hauteur réunie le 15/03/2022, suite à la visite du 08/04/2022,

Considérant le rapport de vérification du gaz en date du 21/06/2022 et levant la prescription N°1.

ARRÊTÉ

Article 1 : l'exploitant du centre de vacances dénommé « Ville de St Ouen, Bâtiment Principal et Bâtiment annexe », est autorisé à poursuivre l'exploitation de son établissement.

Article 2 : Cet établissement est classé en type :

- Bâtiment principal : Rh/O - 4^{ème} catégorie. Effectif : 95 public + 10 personnel = 105 personnes.
- Bâtiment annexe : O - 4^{ème} catégorie. Effectif : 54 public + 54 personnel = 54 personnes.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une ampliation transmise à :

- Préfecture des Hautes-Alpes.
- Service d'incendie et de secours.
- Gendarmerie.
- Propriétaire de l'établissement.

MONTGENEVRE, le 26/08/2022
Le Maire, Guy HERMITTE

